



occupation sans titre du domaine public maritime

Par **FRANCKMED**, le **09/04/2019** à **21:28**

je viens de recevoir une mise en demeure d'évacuer mon bateau du mouillage qu'il occupe devant chez moi sur l'étang de THAU (lieu dit L'ANSE DU BARROU) à SETE depuis plusieurs années .

Cette endroit est depuis 2004 , une zone de mouillage interdite , du fait de cette interdiction une association de plaisancier s'est créée , afin de déféendre notre droit au mouillage qui a toujours existé dans cette anse .Un statut quo avec une tolérance a fonctionné jusqu'à aujourd'hui ou l'ensemble des membres de l'association ont reçu cette mise en demeure .

Nous souhaitons contester cette interdiction en y opposant le droit d'usage et le droit coutumier , peut on argumenter de la sorte , notre demande a telle une chance d'aboutir .

Merci pour votre réponse .

FRANCK LABORIE .